



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **11 avril 2022, à 19 h**, au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, située au 38, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**11, rue des Rochelois** — Lot 4 693 667 du Cadastre du Québec (zone 34H)

**N° 2022-005** – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant de 5,03 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

**101, rue des Rochelois** — Lot 6 396 369 du Cadastre du Québec (zone 63M)

**N° 2022-008** – Le but de cette demande est d'autoriser un empiètement en cour avant du garage projeté de 4 mètres par rapport au bâtiment principal et que la pente de la toiture dudit garage soit de 9/12 alors que celle du bâtiment principal est de 8/12. Le but de cette demande est également de régulariser la marge de recul latérale de 1,92 mètre au lieu de 2,15 mètres telle qu'autorisée par la résolution n° 2021-07-205.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Ariane Camiré